

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25 janvier 2023

Le 25 janvier 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 20 janvier 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Xavier GIRARD, Mme Elisabeth JACQUEMIN.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Mariette AÏN donne procuration à Anne-Marie LHUILLIER
Mme Catherine BEDOUELLE donne procuration à Elisabeth JACQUEMIN

Étaient absents excusés :

Mme Eve MOUTTOU,
M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°04 : RECONDUCTION DE LA GRATUITE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DU MINIBUS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat de mise à disposition d'un véhicule pour le transport des Coignériens, passé entre le CCAS et la société AXION, dont le siège social se situe, 22-24 avenue Montrose ; 06400 NICE ;

Vu la délibération n°1803-05 du 12 mars 2018 portant approbation du règlement de fonctionnement du minibus (et de la tarification) ;

Vu la délibération n°220705-04 du 05 juillet 2022 révisant la tarification du service de transport collectif du minibus.

Vu le règlement de fonctionnement du service de transport collectif du minibus approuvé par délibération n°220524-02 du 24 mai 2022.

Vu la saisine et l'avis de la commission permanente du 4 janvier 2023.

Considérant qu'il convient de reconduire la gratuité du service de transport collectif du minibus en direction des personnes âgées et des publics fragiles afin de le rendre plus accessible.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A la majorité,

Par 14 voix pour et 1 abstention (M. Xavier GIRARD),

ARTICLE 1- DÉCIDE de maintenir la gratuité du service de minibus du CCAS pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 - AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ou à prendre tout acte ainsi que toute décision visant à compléter et préciser, en tant que de besoin, la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT que les dépenses du service sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Coignières, le 25/01/23

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.